

SIMAJE du Pays de Lourdes

Séance du Comité Syndical
du 22 juin 2021

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt et un, le vingt deux juin, le Comité Syndical, dûment convoqué le 16 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à l'Espace Robert Hossein, avenue Alexandre Marqui à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane MILAN, Christiane CAZENAVE, Jean-Marc BOYA, Yannick COURADET, Marie PLANE, Denise CAPOU, David SARROCA, Francine GALY, Hélène SUBRA, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Marie-Christine POMES, Stéphane ARTIGUES, Christiane ARAGNOU, Vincent FORTASSIN, Philippe ERNANDEZ, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Julien LABORDE, Jeannine BORDE, Antoine NOGUEZ, Christine CARRERE, Firmin LOZANO, Nicole PEREZ, Michèle LAVILLE

Étaient représenté(e)s :

Gérard CLAVE donne procuration à Thierry LAVIT
Anthony MARTINEZ donne procuration à Sylvie SILORET
Christine GRIS donne procuration à Stéphane MILAN
Sylvie MAZUREK donne procuration à Thierry LAVIT
Jean-Luc DOBIGNARD donne procuration à Stéphane ARTIGUES
Marie ETCHEVERRY donne procuration à Odette MINVIELLE-LARROUSSE
Michel GASTON donne procuration à Nicole PEREZ
Cynthia TONOUKOUIN donne procuration à Michèle LAVILLE

Étaient excusé(e)s :

Paul SADER, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Laurence DEMASLES

Madame Francine GALY entre en séance pendant la lecture de la question n° 4

Secrétaire de séance : Vincent FORTASSIN

N° 1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

en prennent acte

N° 2 - COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARENT que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par Madame la Trésorière visé et certifié conforme, n'appelle ni observations, ni réserves de leur part.

N° 3 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

DECIDENT,

étant précisé que Monsieur Thierry LAVIT, Président, se retire au moment du vote,

1°) De constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

2°) De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

3°) De voter et d'arrêter les résultats tels que résumés ci-dessous :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2019	686 883,71			1 016 393,41
Opérations de l'exercice 2020	796 725,95	1 575 547,34	6 993 558,63	8 160 874,87
Soldes de clôture de l'exercice		91 937,68		2 183 709,65
Restes à réaliser	263 978,00			
Résultats définitifs 2020	172 040,32			2 183 709,65

4°) De procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 de la manière suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement :

Recettes d'investissement - chapitre 10 - compte 1068 - fonction 01 = 172 040,32 €

- Excédent de fonctionnement 2020 reporté au BP 2021 :

Recettes de fonctionnement - compte 002 - fonction 01 = 2 011 669,33 €

N° 4 - CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE DES DÉCHETS (SYMAT) ET LE SIMAJE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS NON MÉNAGERS ASSIMILABLES AUX ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteur : Stéphane ARTIGUES

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de conventionner avec le Syndicat mixte de collecte des déchets (SYMAT) pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères pour les bâtiments dont le SIMAJE assure la gestion,

3°) décident le versement au SYMAT de la redevance spéciale tel que défini dans la convention, qui prendra effet au 1^{er} novembre 2021. La première facturation interviendra sur l'exercice budgétaire 2022.

4°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout acte découlant de la présente délibération.

N° 5 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE LA VILLE DE LOURDES ET LE SIMAJE POUR L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la convention de partenariat entre le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Lourdes et le SIMAJE pour définir leurs engagements respectifs afin de contribuer à la réalisation de l'analyse des besoins sociaux par le CCAS de la ville de Lourdes, ainsi que les indicateurs statistiques retenus,
- 3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout acte découlant de la présente délibération.

N° 6 - RETRAIT DU SIMAJE EN TANT QUE MEMBRE DU SYNDICAT MIXTE A.G.E.D.I.

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) décident de se retirer du syndicat Agence de GEstion et Développement Informatique « A.G.E.D.I. » à compter du 1^{er} janvier 2022,
- 3°) décident l'utilisation du même logiciel comptable et financier que celui utilisé par la ville de Lourdes à compter de cette date,
- 4°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 7 - ACCORD-CADRE D'ENGAGEMENT DANS UNE DÉMARCHE DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Rapporteur : Guy VERGES

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la mise en place de l'accord-cadre d'engagement dans une démarche de Convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'allocations familiales (CAF), la ville de Lourdes et la commune de Jarret, joint en annexe,
- 3°) autorisent Monsieur le Président ou la 1^{ère} vice-Présidente à signer ledit accord-cadre d'engagement dans une démarche de convention territoriale globale (CTG) et tout acte découlant de la présente délibération.

**N° 8 - ORGANISATION DE CIRCUITS DE TRANSPORTS SCOLAIRES D'ÉLÈVES DE 1ER DEGRÉ
PAR LA CATLP VERS DES ÉCOLES DU SIMAJE - MISE EN PLACE D'ACCOMPAGNATEURS PAR
LE SIMAJE - CONVENTION ENTRE LA CATLP ET LE SIMAJE**

Rapporteur : Stéphane ARTIGUES

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent la mise en place d'une convention entre la CATLP et le SIMAJE pour une durée d'un an renouvelable 6 fois, afin que le SIMAJE recrute des accompagnateurs sur les lignes de ramassage scolaire concernées, en qualité de vacataire, sur la base du grade d'adjoint d'animation 1ère échelon, échelle C1, Indice Brut 354 Indice Majoré 332.
- 3°) précisent que le coût horaire accompagnateur remboursé par la CATLP au SIMAJE sera plafonné à 18 euros / heure TTC,
- 4°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, avenants et tout document afférent à la présente délibération.

**N° 9 - FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS DURANT L'ANNÉE
SCOLAIRE 2021/2022**

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) décident d'ouvrir un accueil de loisirs sans hébergement sur le site de l'école primaire du Lapacca à Lourdes durant les mercredis en période scolaire, du 8 septembre 2021 au 29 juin 2022, à la journée ainsi qu'à la demi-journée de 7h30 à 18h30, pour un effectif maximum de 120 enfants âgés de 3 à 13 ans (45 enfants de moins de 6 ans et 75 enfants de plus de 6 ans),
- 3°) décident d'appliquer les tarifs approuvés en Comité syndical du 27 juin 2018,
- 4°) décident d'adapter les règles de fonctionnement en fonction des mesures gouvernementales et du protocole sanitaire lié au covid-19, et ainsi de revoir éventuellement les plages d'ouverture et/ou la capacité d'accueil,
- 5°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

N° 10 - ACCUEIL DE LOISIRS SPORTS ETÉ JEUNES (SEJ) - AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL - VACANCES D'ÉTÉ 2021

Rapporteur : Stéphane ARTIGUES

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) approuvent le renfort d'encadrement de l'accueil de loisirs Sports Eté Jeunes (SEJ) à 6 stagiaires supplémentaires du 19 au 30 juillet 2021, afin de porter de 36 à 42 le nombre de jeunes pouvant être accueillis durant cette période, étant précisé que les conditions d'organisation approuvées lors du Comité syndical du 7 décembre 2020 restent inchangées,
- 3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

N° 11 - ÉTUDES SURVEILLÉES : MODIFICATION DE LA PÉRIODE D'INTERVENTION

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) décident d'élargir, dès le mois de juin 2021, la période de mise en place des études surveillées, qui débutera 15 jours après la reprise des cours de septembre pour se terminer 15 jours avant la fin de chaque année scolaire,
- 3°) décident de rémunérer les enseignants et les étudiants qui exercent cette mission sur cette nouvelle période, dans les mêmes conditions financières et d'organisation que celles approuvées par délibération du Comité syndical du SIMAJE n° 7 du 7 décembre 2020,
- 4°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document découlant de la présente délibération.

N° 12 - RESTITUTION PAR LE SIMAJE À LA VILLE DE LOURDES DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION CP N° 31 EN RAISON DE L'ABANDON DE CE LIEU POUR L'IMPLANTATION DU MULTI-ACCUEIL 60 PLACES

Rapporteur : Guy VERGES

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) adoptent le rapport présenté,
- 2°) décident de restituer à la ville de Lourdes le terrain cadastré section CP n°31 d'une superficie de 1382 m², sis rue du Tydos à Lourdes, en raison de l'abandon de ce lieu pour

implanter le multi-accueil 60 places du SIMAJE par délibération n° 4 du Comité syndical du SIMAJE du 29 mars 2021,

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 13 - CONVENTION ENTRE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE (MSA) ET LE SIMAJE POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE AU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM)

Rapporteur : Guy VERGES

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de conclure une convention avec la caisse de la Mutualité sociale agricole (MSA) de Midi-Pyrénées Sud, pour le versement de la prestation de service pour le fonctionnement du Relais assistants maternels (RAM), jointe à la présente délibération,

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout avenant à intervenir et tout acte découlant de la présente délibération.

N° 14 - RENOUVELLEMENT D'UNE ACTIVITÉ ACCESSOIRE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de reconduire l'activité accessoire de Chargé de mission des politiques contractuelles à hauteur de 10 heures hebdomadaires pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2021, dans les conditions définies ci-dessus,

3°) décident d'inscrire au budget les crédits correspondants,

4°) autorisent Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération,



~~Le Président,~~

Thierry LAVIT

